

SELARL D'AVOCATS Maxime ROUILLOT - Franck GAMBINI

12, Boulevard Carabacel (06000) NICE - Tél. 04.93.80.48.03

4 Avenue Alphonse Morel (06130) GRASSE - Tél. 04.93.36.05.77 - www.rouillot-gambini.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES - EN UN LOT

Sur la commune de NICE (06300) dans un immeuble situé au 76 boulevard Louis Delfino
(anciennement Boulevard Sainte Agathe),

cadastré section IY numéro 52 pour une contenance de 02a 61ca

LE LOT N°18 : **UN APPARTEMENT** d'une superficie de 27,86 m²
situé au 4^e étage dudit immeuble à droite comprenant :
entrée, deux pièces, cuisine et water-closet, balcon

ADJUDICATION JEUDI 22 JUIN 2023 à 9H

à l'audience du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE Palais de Justice, Palais Rusca (06300)

Le ministère d'un avocat inscrit au Barreau de NICE est obligatoire pour enchérir.

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit :

Désignation : Dans un immeuble sis à NICE (06) 76 boulevard Louis Delfino (anciennement Boulevard Sainte Agathe), élevé d'un rez-de chaussée et de quatre étages, cadastré section IY numéro 52 pour une contenance de 02a 61ca.

Ledit immeuble ayant fait l'objet :

- D'un cahier des charges et règlement de copropriété dressé le 31 août 1946 publié le 5 octobre 1946 volume 1360 n°38

- D'un modificatif d'état descriptif de division publié le 27 septembre 2006 volume 2006 P n°8475

Désignation détaillée : (selon titre)

LOT NUMERO DIX HUIT (LOT 18) UN APPARTEMENT situé au 4^e étage dudit immeuble à droite comprenant : entrée, deux pièces, cuisine et water-closet, balcon

Et les 38 /760^e des parties communes générales de l'immeuble.

Description - occupation : Ce bien est **libre** de toute occupation.

Selon certificat de superficie établi par le cabinet ORIOL DIAGNOSTICS IMMOBILIERS le 24 février 2023 :

- la superficie privative totale du lot est de 27,86 m²
- la superficie annexe relative à la cave est de 3,62 m²

Administration de l'immeuble :

Le syndic est le Cabinet GESTION BARBERIS, 18 rue Caïs de Pierlas à NICE (06300) – tel : 04 93 55 62 63.

Nom et qualité des parties : Le **Service du Domaine**, représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes-Maritimes domicilié 15 Bis rue Delille à Nice désigné en qualité de curateur de la succession de feu **Monsieur Antoine Edouard ALBERTI**, né le 28 mai 1926 à LA BRIGUE (06) de nationalité italienne, célibataire, demeurant de son vivant 76 Boulevard Général Louis Delfino à NICE 06000, décédé le 04 octobre 2016 à TRIORA (ITALIE), nommé à ces fonctions par ordonnance rendue par le Tribunal Judiciaire de NICE le 20 mai 2021.

Procédure : Cette vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de NICE le 9 février 2023 (RG 22/00167) autorisant la vente aux enchères publiques EN UN LOT des biens et droits immobiliers appartenant à feu Monsieur Antoine Edouard ALBERTI.

Mise à prix : CINQUANTE MILLE EUROS

50.000 €

Paiement du prix : Par dérogation aux articles 13 à 15 des clauses et conditions du cahier des conditions de vente l'adjudicataire devra payer son prix en principal et intérêts, par chèque de banque, à l'ordre du TRESOR PUBLIC à l'expiration du délai de surenchère, à peine de réitération des enchères et ce conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 novembre 1971. Les intérêts seront dus au taux légal dès l'expiration du délai de surenchère et seront majorés de 5 points passé le délai de 60 jours. **Les clés ne seront remises que contre paiement intégral en principal, frais de vente et intérêts.** La présente clause annule et remplace purement et simplement les articles 12 et 15 des conditions générales relatifs au paiement du prix et aux intérêts, en ce qu'elle a de contraire.

Consignation : Il est précisé, en outre, que les éventuels adjudicataires devront préalablement à l'adjudication consigner, par chèque de banque, entre les mains de l'Avocat chargé par eux d'enchérir, une somme équivalente à 10% du montant de la mise à prix, sans que cette somme ne puisse être inférieure à 3.000 €.

Frais de mainlevée : Si aucune procédure d'ordre ou de distribution de prix n'est ouverte, l'adjudicataire sera tenu d'acquitter en sus de son pris, tous les frais de quittance notariée ou de radiation des inscriptions d'hypothèques frappant les biens.

Frais de poursuite de vente : L'adjudicataire supportera en sus de son prix d'adjudication tous les frais exposés pour parvenir à la vente, ainsi que les droits et honoraires prévus par le tarif en vigueur et les réglera sur la quittance de Maître Maxime ROUILLOT, membre de la SELARL ROUILLOT-GAMBINI, Avocat poursuivant la vente.

Il supportera également tous les droits et taxes qui seront perçus sur la vente (enregistrement ou TVA).

Les clauses et conditions de la vente sont stipulées dans le cahier des conditions de vente déposé au Greffe du Juge de l'Exécution Immobilier du Tribunal Judiciaire de NICE le 13 mars 2023 (RG : 23/00034). Le cahier des conditions de vente est consultable au greffe du Tribunal Judiciaire de NICE ainsi qu'au cabinet d'avocats ci-dessus mentionné. Il est inutile de prendre rendez-vous. **LA SELARL ROUILLOT - GAMBINI**

VISITES : - Mercredi 7 juin 2023 de 11h à 12h - Mercredi 14 juin 2023 de 11h à 12h
[par la SCP COHEN - TOMAS - TRULLU, Commissaires de justice associés à NICE]